

REGLEMENT DU JEU DECATHLON FRANCE

Jeu « Plus que du sport, des émotions »

ARTICLE 1

La société Decathlon France S.A.S., Société par Actions Simplifiées à capitale variable, dont le siège social est situé 4 boulevard de Mons, 59650 Villeneuve d'Ascq et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 500 569 405, organise du 27 novembre au 21 décembre 2017 un jeu intitulé « Plus que du sport, des émotions » accessible depuis l'URL emotions-decathlon.fr.

ARTICLE 2

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au jeu et de gains.

ARTICLE 3

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure, déjà client ou non de Decathlon France, résidant en France métropolitaine, ayant un accès à Internet, disposant d'une adresse email valide, à l'exception de toute personne ayant contribué à la conception ou à la mise en œuvre du présent jeu.

ARTICLE 4

Le concours débutera le 27 novembre 2017 et sera exclusivement accessible par le réseau Internet en se connectant à l'URL emotions-decathlon.fr. Ce dernier se terminera le 21 décembre 2017 à 23h59.

ARTICLE 5

Pour participer, l'internaute devra se connecter à emotions-decathlon.fr, puis compléter un formulaire de participation à l'aide d'un Facebook Connect, ou non. Tout participant, ne respectant pas les différents articles présentés, sera exclu d'office du jeu et sa participation sera supprimée.

Une seule participations par personne est autorisée su toute la durée du jeu. Pour que la participation soit valide, il faut que les informations inscrites dans le formulaire d'inscription soient correctes et que le témoignage soit dument compléter (texte et photo/vidéo jointe). Tout participant, ne respectant pas les différents articles présentés, sera exclu d'office du jeu et sa participation sera supprimée.

Par ailleurs l'utilisation de comptes multiples, ainsi que toute personne qui utilisera divers comptes pour jouer, l'adresse IP faisant foi, se verra exclu du jeu « Plus que du sport, des émotions » et ses participations seront comptées comme nulles.

ARTICLE 6

La Société Organisatrice procédera au remboursement des frais directement liés à la participation au jeu (frais de connexion sur les pages emotions-decathlon.fr) uniquement à tout joueur qui en fera la demande.

La demande écrite devra être adressée, dans un délai de 30 jours maximal suivant la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à : Decathlon France, « Jeu Plus que du sport, des émotions » 4 boulevard de Mons, 59650 Villeneuve d'Ascq accompagné d'un justificatif d'identité du participant, d'un justificatif des frais occasionnés et d'un R.I.P. ou R.I.B. Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de cinq minutes de communication au tarif local en heure pleine soit 0,26 euros (durée moyenne de connexion au site pour participer.)

Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (A.D.S.L., câble, liaisons spécialisées&hellip) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de

connexion Internet selon les modalités précitées, la connexion à la page emotions-decathlon.fr pour participer au jeu ne générant aucun versement financier à leur charge. Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum de deux mois après réception de l'intégralité des informations demandées par virement bancaire. Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement pourront être remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, au tarif lent en vigueur au moment de la demande. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète. Une seule demande de remboursement par joueur et par mois sera acceptée.

ARTICLE 7

Toutes les participations comprenant un texte, racontant un souvenir sportif, et complétées d'une vidéo ou d'une photo, seront soumises à un tirage au sort. Le participant désigné comme gagnant du jeu « Plus que du sport, des émotions » remportera la dotation pour laquelle il aura voté lors de sa participation.

ARTICLE 8

Les dotations mises en jeu sont :

- Une randonnée dans les Alpes – 1 journée (transport, matériel, repas, activités inclus)
- Un baptême de plongée à Hendaye – 1 journée (transport, matériel, repas, activités inclus)
- Une session ski dans les Alpes – 1 journée (transport, matériel, repas, activités inclus)
- Une séance running en montagne – 1 journée (transport, matériel, repas, activités inclus)
- Une randonnée VTT en pleine nature – 1 journée (transport, matériel, repas, activités inclus)
- Une session de surf à Biarritz – 1 journée (transport, matériel, repas, activités inclus)

Le gagnant du jeu « Plus que du sport, des émotions » remportera l'une de ces dotations, celle pour laquelle il aura voté lors de sa participation.

Ces lots ne pourront être versés en espèces, donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contre partie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à leur attribution ne pourra être adressé à la Société Decathlon France.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 9

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot ou qui ne fournirait pas son adresse postale complète ou email 1 mois après avoir été contacté par téléphone et/ou mail et/ou message privé Facebook par nos services se verrait alors dans l'impossibilité de le réclamer et de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué ou utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne.

ARTICLE 10

Du fait de l'acceptation de leur lot, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, pseudo, nom de compte, photo de profil, adresse postale et/ou Internet, image lors de captations vidéo dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 11

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, ce jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que celle-ci ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site emotions-decathlon.fr et donc à la potentielle connexion au jeu-concours.

ARTICLE 12

Les participants sont informés que les données nominatives résultant de leur participation par email enregistrées dans le cadre du présent jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au jeu. Elles pourront être utilisées à des fins promotionnelles par la société organisatrice.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant en s'adressant par courrier à : Decathlon France, « Jeu Plus que du sport, des émotions » 4 boulevard de Mons, 59650 Villeneuve d'Ascq.